

*Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du conseil municipal, légalement tenue le 21 janvier 2026 sous la présidence de M. le maire Vital Dumais.*

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 26-16**

### **FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DU LAC-LA-PÊCHE POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 231, de la Loi sur la Fiscalité municipale, L.R.Q., c. F. 2.1, permet à la municipalité d'imposer un taux concernant la tarification et les modalités nécessaires à l'installation de l'électricité pour le secteur du chemin du Lac-la-Pêche;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désire se prévaloir de cet article de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 26-16 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'installation de l'électricité du chemin du Lac-la-Pêche pour l'année 2026, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement #25-16.

#### **ARTICLE 3 IDENTIFICATION DU CHEMIN DU LAC-LA-PÊCHE**

Quant au **chemin du Lac-la-Pêche**, route traversant le territoire de la Municipalité de Lac-Bouchette, passant près du lac la Pêche, située:

- entre les numéros civiques, incluant :  
**chemin du Lac-la-Pêche, privé, 100 à 126**  
**chemin du Lac-la-Pêche, privé, 200 à 226**

**ARTICLE 4****IDENTIFICATION DU SECTEUR CONCERNÉ, PROPRIÉTÉS VISÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tous les immeubles, sur lesquelles, sise la construction d'un chalet et d'une résidence, de terrain vacant dont les propriétaires ou locataires doivent utiliser le chemin du Lac-la-Pêche, décrit à l'article 3, pour l'installation de l'électricité à leur bâtiment ou leur terrain vacant, tel que décrit à l'article 3, du présent règlement.

**ARTICLE 5****IMPOSITION D'UN TARIF FIXE**

La Municipalité de Lac-Bouchette décrète qu'afin de pourvoir aux coûts de l'installation de l'électricité du chemin du Lac-la-Pêche, décrit à l'article 3, qu'il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires d'immeubles imposables situés dans le secteur décrit aux articles 3 et 4, du présent règlement, une taxe annuelle basée sur le coût réel de l'installation de l'électricité.

**ARTICLE 6****TARIFICATION**

La tarification annuelle, établie en vertu de l'article 5, du présent règlement, est fixée à :

**Électricité – Lac-la-Pêche**

**82.40\$** par propriétaire occupant, non occupant et de terrain vacant et dont la propriété est visée aux articles 3 et 4, du présent règlement

**ARTICLE 7****ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

maire

directeur général et  
greffier-trésorier

**ACCEPTÉ**

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Adoption du règlement le 21 janvier 2026

Avis public d'adoption du règlement le 22 janvier 2026